

AVS

Vous travaillez à votre compte, comme indépendant. Vous vous êtes donc inscrit auprès d'une caisse AVS, comme tout le monde.

En devenant membre USPP, vous devez normalement vous affilier à la « Caisse AVS de la branche photographique et optique ».

Il y a des exceptions.

Dans le Canton de Vaud, par exemple, une personne inscrite aux « Groupements Patronaux Vaudois » n'a pas l'obligation de changer de caisse. Chaque situation est un cas à part et nous vous conseillons vivement de vous informer auprès de votre caisse actuelle pour avoir plus de renseignements

Il est intéressant de noter que notre caisse professionnelle gère parfaitement les fonds confiés et que ses frais administratifs sont souvent moins élevés que bien d'autres caisses.

Vous bénéficiez aussi de la possibilité d'utiliser une gamme étendue de prestations en matière de prévoyance professionnelle (2ème pilier) Pour vos salariés, mais aussi pour vous, même si vous n'employez pas de collaborateurs. Ces prestations sont offertes à des conditions très avantageuses. Même si vous êtes déjà affilié à une autre caisse de pension, vous pouvez toujours en changer.

CAISSE AVS DE LA BRANCHE PHOTOGRAPHIQUE ET OPTIQUE

Ifangstrasse 8

Postfach

8952 SCHLIEREN

tél. 01-738.54.92

fax 01-738.54.84

e-mail : AKPhoto-Optik_92@igakis.ch